

du Conte que declarates que vous en meleries plus a l'avenir des affaires de vous Cousines pour lors ... vostre pere vous et le parentage me priat et de me vouloir charger a l'avenir des affaires de vous Cousines puis qu'elles estoit a mon pain ceque Je promits pour quel subiet Je done ordre et plain pouvoir a ... [Barthélemy] R o l a n d qu'il ... [veuille] a ma priere retirer ce que peut venir Justement au pauvre orfelins estant pour le presant non seulement leur Tuteur n'en Cognoisent aucun autre mais plus ... leur pere les ayant entretenu Jusques sens l'asistence de qui que ce soit Come s'ils fusset este mes enfans propres vous assurant que si on Continue de me Traiter de ... [sorte] que la fantasie me seroit bien Tot passe par ainsi Je vous prie que ... Roland puisse satis faire a ma priere a laquelle vous aves Consentj lesquels deniers il gardera entre ce mains iusque a Tant qu'on puisse faire quelque acomodement ... avec les heritiers de ... pol[en] puis que l'ordre de vous sig^{rs} et sup^{rs} (les quels Je honore et porte respecte au supreme degre[!]) ne doibt avoir lieu veu que les enfans ne doibuet ni au Magistrat ni a ... vostre pere non plus qu'a vous ou a d'autres du pay et que quant le Maleur seroit qu'il faudroit Tout perdre que ... le Cap^{ne} honeger et ... Vicart n'eust les moiens de payer que le bon Dieu ... [veuille] preserver cet argent qui est entre les mains de ... roland sera Tout Jour la pour satisfaire aux affaires les plus presantes ne souhetant autre chose que la bone correspondence pour eviter de faire des chosse a quoi il semble qu'on me ... [veuille] Contraindre que veritablement Je Confesse me seroit bien a Contre Ceur esperant par ce raison ce sera un affaire vuide et que puis que vous tesmoigne du scele pour vous Cousine de vouloir liquider les billiet [de la Caisse] de l'espargnie [de Paris] des quelles vous estes chargé qui par negligence de le faire reassigner Couret risque d'estre perdues at en cela et Tout autre chosse qui les regarde que povés ... [obliger] vous Cousines et moi".

Mit den besten Neujahrswünschen schliesst das Schreiben.

Original, mit Siegel - AH 58, 347-348

185

1656 November 21., Paris

A

SCHREIBEN [VON GARDEHPTM. HEINRICH II. ZURLAUBEN] AN [HANS WILHELM VON] STEINBRUGG

"Après Vous avoir asseuré des mes Tres humbles Services & Baisemains, Je res-

pond à la Vostre qu'il Vous a pleu mé mander, que Je n'ay pas encorres change ma Resolution prise en Vostre presence a Zug, de ne me Voulloir plus charger où rendre Comptable des Deniers qui proviendront des Arrerages de feu ... mon Oncle [H e i n r i c h I. Zurlauben] pour des Raisons que Vous debuez cognoistre; Cependant J'ay receu des lettres de Mon Pere [B e a t II. Zurlauben, einem der Nachlassverwalter] & [des] Tuteurs [Hans Arnold S t o c k l i n und Oswald K o l i n] des Orphelins [A n n a M a r i a und M a r i a M a g d a l e n a Zurlauben] qui me Sollicitent à recevoir Lesdictes Deniers, qui en proviendront durant mon seiour ... [à Paris], Ce que Je n'ay pas accepté; et retiendray neantmoins Entre mes Mains le billiet de 1400 L de M.^r [le Trésorier] C a n i v e t iusque à ce que Vous Soyéz d'accordz Sur ce Subiect & que Vous me mandiez Vos Resolutions du Pays [Steinbrugg war in Solothurn wohnhaft], Vous assurant de Continuer tousiours mes Soings au profit des mes Cousines [den obgenannten beiden Zurlaubentöchtern], hors de ne plus recevoir Desdicts Deniers; Je m'estonne beaucoup du Style de Vostre lettre, disant que J'avois accepté de payer en mon propre des Certaines petites debtes qui restent encores deües icy, et toutes debtes Jmmaginables; & que pourtant l'Un ny l'autre parroistront dans mon Compte Liquidé, me rapportant directement à Jceluy pour esclaireir Vostre Oppinion & mes Actions, Concernant le Compte & Reste de feu [Andreas] Bollen [=P o l l e n] M.^r [Lt. Hans Jakob?] S t u d e r (qui est icy) & Moy, avons tellement examiné les Rolles & papiéz, qu'il n'y peut avoir de l'erreur & ce seroit un embarass Jnfinis & Sans effect que de faire recherche de cet ouvrage; & le Secretaire [Franz B e c k e r] qui y avoit la Cognoissance estant mort du depuis".

Wie aus der folgenden Passage geschlossen werden muss, liess Heinrich II. Zurlauben vorliegende Kopie seinem Vater Beat II. Zurlauben zukommen:

"Monsieur mon Pere, Je Vous demande pardon de ne Vous pas escrire par cet Ordinaire En demeurant Vostre tres obeissant fils & serviteur"

[gez. Heinrich II.] Zurlauben